



DEMANDE DE SECOND LIVRET DE FAMILLE

(Décret du 1^{er} juin 2006, arrêté du 1^{er} juin 2006 modifié)

Etat-civil

Tél. : 05.49.80.49.80

Fax. : 05.49.74.16.35

Email. : service.etatcivil@ville-bressuire.fr

Je soussigné(e) - (Nom de naissance + nom d'usage éventuel)

Domicilié(e)

Téléphone :

Email :

_____@_____

Sollicite la délivrance d'un second livret de famille, établi conformément à la notice, pour le motif suivant :

- Perte, vol ou destruction du premier livret
- Changement dans la filiation ou dans les noms et prénoms des personnes dont l'acte figure sur le livret (sous réserve de la restitution du premier livret).
- Divorce ou séparation (justifiée par la production d'une décision judiciaire ou d'une convention homologuée)
-

Je certifie que les renseignements indiqués ci-dessus et dans la notice sont exacts et complets.

A Bressuire, le _____

Signature

Remise du livret au demandeur
Convoqué le :
Livret remis le :
Signature du demandeur :

Voir notice au verso →

QUESTIONNAIRE À REMPLIR

Mariage contracté à la mairie de _____
 Le _____

EPOUX ou PÈRE	EPOUSE ou MÈRE
NOM _____	NOM _____
Prénoms _____	Prénoms _____
Né le _____	Née le _____
à _____	à _____
Décédé le _____	Décédée le _____
à _____	à _____
Ou : date du jugement de divorce : _____	

ENFANTS		
<i>Nom(s) et Prénoms</i>	<i>Date et lieu de naissance</i>	<i>Date et lieu de décès</i>
1/ _____/...../..... A...../...../..... A.....
2/ _____/...../..... A...../...../..... A.....
3/ _____/...../..... A...../...../..... A.....
4/ _____/...../..... A...../...../..... A.....
5/ _____/...../..... A...../...../..... A.....
6/ _____/...../..... A...../...../..... A.....
7/ _____/...../..... A...../...../..... A.....
8/ _____/...../..... A...../...../..... A.....

Nota : le livret de famille est constitué de la réunion des extraits des actes de mariage et éventuellement de décès des époux, des actes de naissance des enfants et, le cas échéant, des actes de décès des enfants mineurs ainsi que de la mention de tous actes ou jugements ayant une incidence sur l'état-civil des personnes considérées. L'usage d'un livret incomplet ou devenu inexact à la suite de changements intervenus engage la responsabilité des époux ou parents qui sont passibles de poursuites pénales.